

COMMUNE DE CARCÈS**Carcès****DELIBERATION****N ° 2026-07****Publié le :****Objet :*****Indemnités de fonction des élus communaux***

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE HUIT AVRIL à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Conseillers municipaux en exercice :	27
Présents :	25
Absent (s) :	
Excusé (s) :	
Procuration (s) :	2
Quorum nécessaire :	14

Monsieur RAVANELLO Alain, Maire, Présent**Adjointes municipales présentes :**

CHIAPELLO Amandine - BRISPOT John - TORRI Yvette - HERBEL Joseph -
PEYBERNES Colette - WASTEELS Dylan - GUIOT-PICQUART Sandrine - SCHMITT
Patrick

Conseillers municipaux présents :

STEFFAN Georges – JANVIER Nathalie – PRAEL Dominique – MARCHÉ Sandrine
MONDON Dimitri – ROUSSEAU Milena – BRUN Karl – CLÉMENT-PASSONI Marie
WAROUX Stanislas – VERMAND Marie-Hélène – CLAVIER Vincent – GARCIA
Christine – CORINO Pierre – PRIEUR Stéphanie – VERCELLONI David – COMBIER
Julie

Absents représentés :

DURAND Valérie – FERRETTO-REGGI Nicolas

Absents :**Secrétaire de séance :**

CLÉMENT-PASSONI Marie

EXPOSÉ DES MOTIFS

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1-1,

VU le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016,

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 relatif aux indices de la fonction publique,

VU la délibération n°2026-02 du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 fixant le nombre des Adjoints au Maire à huit,

CONSIDERANT que la population totale authentifiée de la commune de Carcès est de 3 604 habitants, la classant dans la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants,

CONSIDERANT que les articles L.2123-20 et suivants du CGCT permettent au Maire et aux Adjoints de bénéficier d'une indemnité de fonction liée à l'exercice de leur mandat,

CONSIDERANT que le Conseil municipal fixe ces indemnités dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, constituée du montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice, sans majoration,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.2123-22 du CGCT, l'indemnité du Maire est fixée de droit au taux maximal, sauf demande expresse de minoration de sa part,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1 – Indemnité de fonction du Maire

De fixer l'indemnité de fonction du Maire, à compter du 23 mars 2026 à hauteur de :

- 58,30 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique,

ARTICLE 2 – Indemnités de fonction des Adjoints au Maire

De fixer l'indemnité de fonction de chacun des huit Adjoints au Maire à :

- 23,32 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique,

ARTICLE 3 – Respect de l'enveloppe indemnitaire globale

Les indemnités de fonction attribuées aux élus communaux sont fixées dans le respect strict de l'enveloppe indemnitaire globale maximale prévue par les articles L.2123-22 et suivants du Code général des collectivités territoriales, correspondant au cumul des indemnités maximales du Maire et des Adjoints en exercice.

Toute modification ultérieure de la répartition des indemnités devra respecter ce plafond légal.

ARTICLE 4 – Tableau récapitulatif

De dire qu'un tableau nominatif récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction versées aux élus communaux est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.2123-20-1 du CGCT.

ARTICLE 5 – Modalités de versement et revalorisation

D'autoriser le versement mensuel des indemnités de fonction ainsi fixées et leur revalorisation automatique en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal et de la valeur du point d'indice.

ARTICLE 6 – Crédits budgétaires

De dire que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 65 – autres charges de gestion courante du budget communal.

ARTICLE 7 – Information annuelle du Conseil municipal

De rappeler qu'un état annuel présentant l'ensemble des indemnités perçues par les élus sera communiqué au Conseil municipal avant l'examen du budget, conformément à l'article L.2123-24-1-1 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ DÉCIDE :

Pour : **20**

Contre : **7** (CLAVIER Vincent – GARCIA Christine – CORINO Pierre – PRIEUR Stéphanie VERCELLONI David – COMBIER Julie – FERRETTO-REGGI Nicolas)

- **DE FIXER**, à compter de la date d'installation du conseil à savoir le 27 mars 2026, le montant des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints au Maire, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Secrétaire de séance
Marie CLÉMENT-PASSONI



Pour extrait conforme,
Le Maire

Alain RAVANELLO



Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 083-218300325-20260408-DELIB202607-DE